

ARRETE N°2023 028
PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Odile JOUET, Conseillère municipale

Le Maire de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Vu la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière municipal de la commune de Saint Denis-Sur-Loire,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur le Maire délègue sa compétence en matière de Pouvoirs de Police à Madame JOUET Odile, Conseillère municipale, dans le cadre de la législation funéraire à compter du 13 avril 2023 et ce, jusqu'à la fin de la procédure de reprise de concessions entamée cette année 2023.

Article 2 : M le secrétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Conseillère municipale

Odile JOUET

Fait à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,
le 12 avril 2023
Le Maire,

Patrick MENON